

BGer 5A 1064/2019 vom 13. Januar 2020

Bundesgericht, 2020-01-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_1064_2019

FR: TF 5A 1064/2019 du 13 janvier 2020

IT: TF 5A 1064/2019 del 13 gennaio 2020

Regeste

placement à des fins d'assistance | Droit de la famille

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 23 décembre 2019, la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours formé le 17 décembre 2019 par A._____ et confirmé la décision rendue le 16 décembre 2019 par la Juge de paix du district de l'Ouest lausannois rejetant l'appel déposé par A._____ à l'encontre de la décision du 6 décembre 2019 de placement à des fins d'assistance ordonnée par un médecin, échéant le 17 janvier 2020. L'autorité précédente expose, sur une dizaine de pages, les raisons du placement à des fins d'assistance et examine la réalisation des conditions nécessaires au prononcé d'un tel placement.

E. 2

Par acte remis à la Poste suisse le 24 décembre 2019, A._____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Dans son écriture, le recourant explique qu'il peut rentrer chez lui, dès lors que son état de santé s'est amélioré. Ce faisant, le recourant ne s'en prend pas à la motivation de la décision déferée et ne soulève - même implicitement - aucun grief. Il s'ensuit que le présent recours, qui ne correspond manifestement pas aux exigences minimales de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF , doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Dans les présentes circonstances, il y a lieu de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2ème phr. LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.